



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES ACHETEES SUR WWW.POLE-LUCEO.COM

1-DISPOSITIONS GENERALES

1.1-Définitions

LUCEO est un service de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le fournisseur de prestations de services : La Communauté de Communes du Pays des Ecrins via le site internet www.pole-luceo.com vend des prestations de services à un acheteur.

Prestations de services : désigne les différents services proposés par le fournisseur sur le site.

Acheteur : Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui achète en ligne, pour ses besoins professionnels, une ou plusieurs prestations de services.

Toute personne morale qui, pour des besoins professionnels, achète en ligne une ou plusieurs prestations de services.

1.2-Acceptation des Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales d'Utilisation

Dans le cadre de la fourniture de prestations de services comprenant des services et des espaces professionnels, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, soumet à la validation de l'acheteur deux documents ayant une valeur contractuelle :

- Des Conditions Générales de Vente permettant de définir les conditions d'achat de prestations de services ;
- Des Conditions Générales d'Utilisation permettant de définir les obligations à respecter par l'acheteur avant et pendant que celui-ci bénéficiera de la fourniture de prestations de services.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales d'Utilisation et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande. Toute commande vaut acceptation des Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales d'Utilisation en vigueur.

1.3-Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente établissent les conditions contractuelles applicables à tout achat de prestation de services proposée par le prestataire de services sur www.pole-luceo.com. L'achat est effectué par un acheteur ayant la qualité de consommateur.

1.4-Domaine d'application

Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux prestations de services commandées, fournis et facturés aux acheteurs établis en France.

1.5-Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente. Le client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales.

1.6-Modification des Conditions Générales de Vente

Le fournisseur se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur hormis si le client a accepté par écrit les nouvelles Conditions Générales de Vente.

2-COMMANDES

2.1-Spécificité des offres de prestations de services

Le fournisseur propose à la réservation des prestations de services en semaine et journée du lundi au vendredi.

Le fournisseur propose également à la réservation des prestations de services au mois limitées à 6 mois non consécutifs ou consécutifs.

Une commande peut comporter une ou plusieurs prestations de services.

Des plannings de disponibilité sont ouverts sur www.luceo.com à cet effet afin de procéder pour l'acheteur à la réservation et le paiement en ligne des prestations.

Des prestations identiques sont proposées en soir et week-end. Elles sont soumises à l'accord préalable du fournisseur et à l'ouverture des créneaux concernés après accord. Si une réponse favorable est donnée, le service pourra ajouter des contraintes et obligations complémentaires à celles développées dans les Conditions Générales d'Utilisation.

Toutes les dispositions des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent à l'identique à partir du moment où le fournisseur a offert la possibilité à un acheteur de bénéficier des prestations de services en soir et week-end après accord de principe préalable.

2.2-Caractère définitif de la commande

Toute commande validée par l'acheteur sur www.pole-luceo.com constitue un achat ferme et définitif.

2.3-Modification de commande

Modification de la commande par l'acheteur : Les commandes étant fermes et définitives, toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation du fournisseur.

Modification de la commande par le fournisseur : Le fournisseur s'oblige à fournir des prestations de services conformes à celle commandées. En cas d'impossibilité, le fournisseur propose à l'acheteur, qui doit donner son accord, la fourniture de prestations de services équivalentes susceptibles de remplacer les prestations de services commandées (cf. article 3.2). En cas de désaccord du client, l'indisponibilité d'une partie ou de la totalité du produit commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du consommateur.

Le fournisseur peut néanmoins apporter aux prestations de services commandées les modifications qui sont liées à des évolutions techniques et qui ne constitue pas une diminution de la qualité de la prestation de services et cela dans les conditions prévues à l'article R. 212-4, al. 4 du Code de la Consommation.

2.4-Résolution de la commande

La commande peut être résolue par l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (adressée au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins- « Régie CCPE DEV-ECO », 1 rue du dispensaire, 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE) en cas de fourniture de prestations de services non conforme aux caractéristiques déclarées.

La commande peut être résolue par le fournisseur en cas :

- De non-paiement du prix au moment de la livraison ;
- De non-respect des Conditions Générales d'Utilisation lors d'une précédente occupation ou d'une occupation en cours lorsqu'il y a plusieurs occupations successives réservées dans le cadre de la même commande.

2.4-Report ou annulation d'une partie ou de la totalité de la commande

Il est rappelé qu'une commande peut comporter une ou plusieurs prestations de services (article 2.1). Une ou plusieurs prestations de services peuvent être annulées ou reportées par l'acheteur par demande écrite avec accusé de réception. (Les demandes de report peuvent être adressées au service gestionnaire à l'adresse mail accueil@pole-luceo.com, les demandes de remboursement doivent être adressées au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins- « Régie CCPE DEV-ECO », 1 rue du dispensaire, 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE).

Pour chaque prestation de service concernée par la demande, l'acheteur se verra proposer :

Si la demande intervient à moins de 21 jours mais à 3 jours ou plus de la fourniture de la prestation de service*

- Une nouvelle date de fourniture de prestation de services (en fonction des possibilités du fournisseur et dans la limite d'un seul report).

Si la demande intervient à 21 jours au plus tard avant la date de la fourniture de la prestation de services (date établie dans la commande initiale)*

- Soit une nouvelle date de fourniture de prestation de services (en fonction des possibilités du fournisseur et dans la limite d'un seul report).
- Soit un remboursement de la prestation de services.

En revanche pour toute demande intervenant à moins de 3 jours de la date de fourniture de prestation de services, la prestation sera due par l'acheteur sans que celui-ci se voit proposer une nouvelle date de fourniture de prestation de services.

**ce délai est ramené à 7 jours pour les organismes de formation et/ou les formations organisées avec financement des OPCO*

3-PRESTATION DE SERVICE

3.1-Caractéristiques des prestations de services

L'acheteur peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques de la prestation de services qu'il désire commander en consultant les informations précontractuelles qui figurent sur le site www.pole-luceo.com.

Les photographies figurant sur le site www.pole-luceo.com ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de l'entreprise garantissant une similitude parfaite entre la prestation de services commandée et la prestation de services représentée.

3.2-Disponibilité des prestations de services

Les prestations de services sont proposées dans la limite des possibilités du fournisseur. Ces limites quantitatives sont paramétrées dans le module de vente en ligne.

Néanmoins, en cas d'indisponibilité de la prestation de services commandée (soit liée à un problème informatique, soit liée à une erreur humaine de paramétrage), le fournisseur en informe immédiatement l'acheteur et peut lui proposer une prestation de service d'une qualité et d'un prix équivalents.

En cas de désaccord de l'acheteur, le fournisseur procède au remboursement des sommes versées dans un délai de 75 jours maximum. En dehors du remboursement du prix de la prestation de services indisponible, le vendeur n'est tenu à aucune indemnité d'annulation.

4 TARIFICATION & REGLEMENT

4-1 Montant de redevance proposé

Les montants de redevance proposés ont été établis par la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en date du 1^{er} juillet 2021. Cette délibération peut être portée à la connaissance de l'acheteur sur simple demande écrite.

Les montants de redevance proposés sont en vigueur au jour de la passation de la commande. Le fournisseur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, étant entendu que, en cas d'une augmentation des prix postérieure à la commande, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client.

4.2-Exigibilité

Le prix est payé comptant à la commande.

4.3-Modes de paiement

Le règlement de toute prestation de services achetée sur www.pole-luceo.com se fait par l'intermédiaire de l'interface PayFip, système de télépaiement proposée par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

Les paiements sont effectués par carte bancaire ou prélèvement après communication des données bancaires requises sur l'interface PayFip.

Les paiements par espèces ou chèques ne sont acceptés que lors de réservations effectuées physiquement auprès du fournisseur (modalités d'ouverture précisées sur www.pole-luceo.com).

4.4-Fourniture de la prestation de services

La prestation de services sera fournie lorsque l'acheteur se présentera à l'accueil de la structure muni d'un justificatif d'achat à l'heure de réservation choisi sur www.pole-luceo.com pour les prestations de type « coworking » et bureau « nomade ».

Pour les prestations de type « salle de réunion » l'acheteur prendra contact avec le fournisseur 48h avant l'occupation (cf. Conditions Générales d'Utilisation).

5-EXONERATION DE RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE.

La responsabilité du fournisseur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure (ex : problème technique sur le bâtiment, fermeture administrative, contraintes sanitaires & réglementaires...).

6-CLAUSE RESOLUTOIRE

La résolution de la commande dans les cas prévus aux présentes Conditions Générales de Vente sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire. Néanmoins dans le cadre d'une résolution pour non-respect des Conditions Générales d'Utilisation, l'acheteur aura dû se voir notifier par écrit les mentions non respectées lors d'une précédente occupation. L'acheteur bénéficiera d'un droit de réponse quant à ce type de notification écrite.

7-TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies sur la base légale dite « d'exécution d'un contrat » (et conservées 18 mois sur les serveurs dédiés aux opérations d'achats en ligne) a pour unique finalité de pouvoir traiter la commande sous ses différents volets : Réservation de la prestation, Paiement en ligne, Fourniture des pièces comptables, Communication préalable à la fourniture de la prestation de services, Accueil de l'acheteur lors de la fourniture de la prestation de services.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserve des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données le concernant.

Toute demande doit être effectuée auprès du DPO de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (Amelle KIHAL, Maison du Canton, 404 avenue Charles De Gaulle, 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE, 04 92 23 11 17, info@cc-paysdesecrins.com). Si le client estime, après avoir contacté le professionnel, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les cookies utilisés par le site sont réservés à des fins d'analyse et ne permettent pas la transmission des données du client à d'autres partenaires.

8-REGLEMENT DES LITIGES

8.1-Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, 404 avenue Charles de Gaulle, 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE.

8.2-Médiation

Le fournisseur n'est pas concerné par l'obligation de proposer un médiateur des litiges de la consommation puisque l'offre s'adresse à une clientèle professionnelle (L. 612-1 du code de la consommation).

8.3-Clause attributive de compétence

En cas de litige le tribunal compétent territorialement est le Tribunal Judiciaire de Gap.

9-LANGUE ET LOI APPLICABLES

La langue du contrat est la langue française. La loi applicable au contrat est la loi française.

10-OCCUPANTS NON CONCERNES PAR LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent document ne s'applique pas pour les partenaires « conventionnés »

10-DATE DE MISE A JOUR

Mars 2024